



Centre d'Animation ORLEAT

Règlement intérieur
Accueil périscolaire
Matin Midi et Soir
Mercredis



portail.animation.ufcv.fr



Ufcv Auvergne

11 rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND

04 73 74 45 60



Règlement intérieur Activités périscolaires Orléat

Activités périscolaires Matin, midi, soir

Ecole Jean Tournon
Route de Lezoux – 63190 ORLEAT 04 73 53 61 70
Référente animation jeunesse/ Directrice adjointe : Cécile GRAS Animateurs : Elisabeth MOREL/Julie CHAUMONT/Linda RICHARD/ Erwan BRUN/ Yamina BOULIL/ Yann MACRIN/Cécile BARONI + 1 animateur Animatrice (mairie) : Marie-Françoise AVARRON/ Patricia DAUVERGNE/ Sylvie BORDE/ Véronique CHATEAUVIEUX/ Fabienne GIREAUDEAU/ Ghislaine VILLENEUVE

1 Horaires

L'APS fonctionne tous les jours d'école de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 18h30.

Le matin : Tout enfant arrivant **avant 8h20** est inscrit en accueil périscolaire ; ce n'est **qu'à partir de cette heure-là** que les enseignants prennent le relais et donc que le temps scolaire débute.

Le midi : le temps d'accueil de la pause méridienne est **de 12h00 à 14h00**. Par conséquent, les enfants qui mangent à la **cantine ne peuvent pas partir avant 14h00 sauf autorisation écrite et exceptionnelle.**

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine ne peuvent revenir à l'école qu'à partir de **13h50**.

Le soir : l'inscription de la première heure se fait dès 16h35.

2 Périscolaire ou garderie ?

L'APS n'est pas une simple garderie et ne consiste pas uniquement à surveiller les enfants.

En effet, des animations et des projets sur différentes thématiques sont travaillés et mis en place par l'équipe d'animation.

3 Respect des horaires

CAS D'URGENCE : si vous êtes réellement dans l'impossibilité de récupérer votre enfant avant 18h30, nous vous remercions de bien vouloir **nous prévenir par téléphone**.

4 Fonctionnement

Le matin : jeux de société, lecture de contes, coloriages, animations spontanées et jeux calmes sont proposés.

Le midi : **un forfait « Pass'âge »** de 5 euros pour l'année permet **l'accès aux activités durant la pause méridienne** : animations à caractère calme (relaxation, sophrologie), culturelles, et repas à thème sont proposés aux enfants sur les deux services de restauration. Pour les petites sections un temps de sieste est proposé.

Le soir : divers ateliers sont organisés. Nous vous rappelons qu'un atelier « devoirs » est mis en place pour les enfants, **mais c'est un atelier comme un autre** qui n'est pas obligatoire et qui est prévu sur les lundis et jeudis soirs **uniquement**. Un goûter est offert tous les soirs pour les enfants fréquentant l'APS.

5 Validation de l'inscription

Les parents doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription avec le choix de l'option « occasionnel » ou « forfait » pour l'année scolaire.

Choix du mode de facturation OCCASIONNEL : si votre enfant fréquente en moyenne le périscolaire moins de 10h par mois, il est conseillé de choisir cette option.

Au-delà le forfait mensuel est plus avantageux.

Le changement d'option n'est possible que sur validation des directrices pour raisons professionnelles et/ou familiales. Tout enfant non inscrit en début d'année ne sera pas accepté en accueil périscolaire.

6 Réservation / Annulation

Il est indispensable de prévenir la direction des jours de présence de vos enfants par mail ou téléphone, en particulier si l'accueil est occasionnel.

Sans réservation préalable, l'équipe se réserve le droit de refuser un enfant si les normes réglementaires ne sont pas respectées (encadrement...).

Nous vous conseillons d'inscrire votre enfant en mode occasionnel afin qu'il puisse être pris en charge par l'UFCV en cas d'imprévu ou de retard.

7 Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Si une personne autre que les responsables légaux devait récupérer l'enfant (pièce d'identité demandée), il est obligatoire de nous prévenir, de le mentionner sur le dossier d'inscription ou à défaut de nous fournir une autorisation écrite.

Dans le cas contraire, nous ne confierons pas l'enfant à cette personne.

8 Facturation

Accueil périscolaire occasionnel : toute heure entamée est due.

EN CAS DE RETARD REPETE ou NON PREVENU : nous facturons 2 euros par enfant le ¼ d'heure supplémentaire.

La facture est envoyée aux familles tous les mois à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

- sur le portail familles, par carte bleue
- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'Ufcv à Clermont ou au Centre
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv
- par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel.
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille
- par chèques ANCV ou CESU dématérialisés

Nous vous conseillons de régler en ligne sur votre espace personnel afin de faciliter les démarches administratives.

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

Le 3^{ème} rappel est envoyé par recommandée, les frais peuvent vous être refacturés.

En l'absence de règlement, quel que soit le type d'accueil (périscolaire, mercredis, vacances), les réservations seront bloquées jusqu'à régularisation de la situation et la commune en sera informée. La direction se réserve le droit de refuser l'accueil de votre enfant.



Règlement intérieur Activités périscolaires Orléat

Mercredis

Centre d'animation
Centre d'animation 122 Route de Lezoux 63190 ORLEAT 04. 73. 80.04.70 - 06.77.47.16.95
Référente animation territoriale : Caroline PATURET Directrice adjointe : Cécile GRAS Animateurs : Julie CHAUMONT /Linda RICHARD/Cécile BARONI Animatrice Mairie : Martine BEGON/Marie Françoise AVARRON/Fabienne GIREAUDEAU

① Dates ouverture

- Mercredis de l'année scolaire du mercredi 2 septembre 2020 au mercredi 30 juin 2021.

② Horaires

Le centre est ouvert de 07h30 à 18h30.

7h30/9h30 : accueil du matin (pas d'arrivée après 9h30)

9h30/11h30 : activités

11h45/12h30 : départ des enfants inscrits sur les matins sans repas

12h30/13h30 : pause méridienne.

13h30/13h45 : arrivée des enfants inscrits sur l'après midi

14h00 /17h00 : activités

A partir de 16h30 et jusqu'à 18h30 : départ des enfants

Plages d'accueil	Horaires
Journée avec repas	07h30-18h30
Matin sans repas	07h30-12h30
Matin avec repas	07h30-13h30
Après midi sans repas	13h30-18h30
Après midi avec repas	12h30-18h30

Les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectés, notamment pour les ½ journées avec ou sans repas.

Tout dépassement entraînera la facturation de la plage supplémentaire, ex : pour un enfant qui vient en matin avec repas, si l'enfant part après 13h30, la journée complète sera facturée.

③ Inscription

Les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** remplir un dossier d'inscription par enfant : fiche sanitaire, fiche de renseignements et une fiche autorisation de transport à renouveler chaque début d'année scolaire.

Aucun enfant ne sera accueilli sans qu'il ait été rempli un dossier.

4 Réserveation / Annulation

Les réservations seront faites en ligne.

	Réserveation		Annulation		
	Portail	Centre	Portail	Centre	Absences
Mercredi	Vendredi précédent le jour de présence souhaitée	Vendredi précédent le jour de présence souhaitée, jusqu'au lundi en fonction des places disponibles et accord de l'équipe de direction	Vendredi précédent le jour de présence souhaité	Vendredi précédent le jour de présence souhaité	Délai de prévenance : 48 heures Toute absence est facturée sauf sur présentation d'un justificatif fourni dans les 5 jours suivant l'absence (certificat médical, arrêt maladie, certificat de décès). Tout autre motif sérieux et légitime sera étudié par l'équipe de direction.

5 Matériel

Prévoir :

- des pantoufles marquées réservées à l'accueil de loisirs
- marquer les vêtements de l'enfant : casquette, bonnet...

Nous ne prenons pas la responsabilité de la perte ou de la dégradation des jeux ou des jouets personnels amenés, par conséquent nous conseillons de ne pas les porter à l'accueil de loisirs.

6 Fonctionnement

Les animations du matin débutent à 9h30 et se terminent environ à 11h30.

Nous organisons des activités créatives, culinaires et travaillons selon des projets à moyen terme voir à long terme. Un thème est proposé par semaine.

Le repas de midi nous est livré par L'envie des Mets à Dorat.

L'après midi un temps calme et une sieste pour les plus jeunes sont proposés.

Vers 14h00, les activités reprennent avec le plus souvent de grands jeux organisés à l'extérieur.

Des sorties à la journée sont également prévues.

Des partenariats sont menés notamment avec l'EHPAD de Lezoux, L'association La danse des Fils, la médiathèque Entre Dore et Allier...

7 Conditions d'accueil

Les enfants sont acceptés en accueil de loisirs selon les conditions suivantes :

- être scolarisé
- être propre
- être à jour dans les vaccins
- si l'enfant est allergique, fournir les pièces justificatives et les protocoles à suivre.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Seul pourra être admis au temps du repas, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les enfants atteints d'**allergie alimentaire**, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Ufcv de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'Ufcv à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

8 Respect des horaires

Nous prévenir par téléphone en cas de retard.

Si le retard est répété, votre enfant sera alors confié aux autorités compétentes.

9 Facturation

La facture est envoyée aux familles tous les mois à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

- sur le portail familles, par carte bleue
- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'Ufcv à Clermont ou au Centre
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv
- par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel.
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille
- par chèques ANCV ou CESU dématérialisés

Nous vous conseillons de régler en ligne sur votre espace personnel afin de faciliter les démarches administratives.

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

Le 3^{ème} rappel est envoyé par recommandée, les frais peuvent vous être refacturés.

En l'absence de règlement, quel que soit le type d'accueil (périscolaire, mercredis, vacances), les réservations seront bloquées jusqu'à régularisation de la situation et la commune informée de la situation et la direction se réserve le droit de refuser l'accueil de votre enfant.

Base de calcul du tarif

La grille tarifaire est basée sur le quotient familial renseigné sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales ou la MSA. Le quotient familial* est mis à jour automatiquement par l'UFCV en janvier de chaque année civile, si vous avez fourni votre numéro allocataire CAF.

Tout changement de QF en cours d'année doit nous être communiqué.

A défaut de justificatif, le tarif plein est appliqué.

* L'UFCV dispose d'un accès aux données concernant votre quotient familial sur le portail de la CAF, ceci afin de mettre à jour votre quotient et appliquer le tarif correspondant. Pour les personnes non allocataires CAF ou dont les données ne sont pas connues sur le site de la CAF, vous pouvez fournir votre dernier avis d'imposition pour que nous puissions le calculer ou une attestation de la MSA pour les personnes relevant du régime agricole.